



Appel à projets

Pratiques artistiques amateurs en collège

Cahier des charges

Année scolaire 2018/2019

Dans le cadre de ses nouvelles orientations culturelles, le Département du Haut-Rhin publie un appel à projets artistiques et culturels en collège. Il s'agit de renforcer l'accès des élèves à la pratique artistique, aux œuvres et aux lieux de diffusion et de contribuer ainsi à réduire les inégalités face à la culture.

1. Enjeux et Objectifs

- Faire découvrir et pratiquer une ou plusieurs disciplines artistiques ;
- Développer l'esprit critique des élèves et leur apprendre à travailler ensemble sur un projet au sein d'un groupe ;
- Interroger le vivre ensemble et la dynamique collective ;
- Sensibiliser au processus de création d'une « œuvre » artistique ;
- Assurer un lien avec un lieu de diffusion culturelle ;
- Favoriser l'appropriation des savoirs par les élèves.

2. Qui peut candidater ?

- Artistes professionnels (plasticiens, danseurs, musiciens, circassiens, chorégraphes...) et compagnies justifiant d'une activité régulière de création, de production et/ou de diffusion sur les trois dernières années, titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacle ;
- Les lieux de diffusion culturelle y compris patrimoniaux (musées, châteaux, lieux de spectacle...) proposant une programmation principalement assurée par des professionnels ;
- Les associations à vocation artistique, culturelle ou pédagogique justifiant d'une activité professionnelle régulière d'enseignement professionnel (école de Musique, Danse, Théâtre, Cirque) ou de diffusion et de médiation culturelle ;
- Les communes et les EPCI (bibliothèques et médiathèques municipales ou intercommunales, ...)
- Les conteurs, intervenants professionnels en ateliers d'écriture, les écrivains et auteurs publiés par une maison d'édition.
- Les collèges peuvent également être à l'initiative d'un projet avec un intervenant externe.

Remarque :

Le soutien départemental au titre de ce dispositif est limité à un projet par année scolaire, par le porteur de projet. Les structures conventionnées avec le Département peuvent candidater à ce dispositif pour des projets spécifiques, distincts des actions de médiation mises en œuvre dans le cadre des conventions.

3. Critères de recevabilité du projet

- Le projet s'adresse à un collège et concerne un à deux groupes de classes ou une à deux classes entières ;
- Le projet s'inscrit dans un parcours pédagogique, sur une durée minimale de 15 heures (hors temps de préparation) ;
- Il est construit avec le collège et son équipe pédagogique qui s'engagent à s'impliquer dans le déploiement du parcours ;
- Il comprend plusieurs modules :
 - la rencontre avec la ou les artistes et les œuvres ;
 - la découverte active d'une ou deux pratiques artistiques ;
 - un processus de création, de communication/diffusion et de restitution ;
- Il intègre un temps hors les murs et la découverte d'un lieu de diffusion alsacien ;
- Il prévoit un temps de bilan.

Remarque :

D'une manière générale, une expérience dans le domaine de la médiation artistique et culturelle sera un atout.

4. Cadre juridique et financier

Une convention de partenariat est signée entre le Département, le porteur de projet, le cas échéant l'organisme support désigné par ce dernier, et le collège précisant les engagements respectifs de chaque partie.

Elle intègre en annexe le budget prévisionnel du projet faisant apparaître l'ensemble des dépenses et recettes détaillées par nature. Le poste dépenses distingue notamment la prestation artistique et pédagogique des frais de fonctionnement.

La contribution financière du Département est versée sous forme de subvention, soit directement au porteur de projet, soit à un organisme support désigné par le porteur de projet lorsque ce dernier ne dispose pas de la personnalité morale, ou au collège quand ce dernier est à l'initiative du projet.

Le montant de la subvention départementale est plafonné à 50% du budget prévisionnel, dans la limite de 5 000 € par projet.

NB: le calcul de la dépense subventionnable liée à la rémunération des intervenants s'effectuera sur la base d'un maximum de 50 euros de l'heure, cotisations patronales, salariales et taxes incluses.

5. Pièces à fournir (cf fiche de renseignements à compléter)

- Un curriculum vitae du ou des intervenants ;
- Une note d'intention précisant l'approche artistique, culturelle et pédagogique ;
- Un dossier de présentation du projet co-construit avec le collègue ;
- Un budget prévisionnel détaillé du projet.

6. Calendrier

- Lancement de l'appel à projet : novembre 2017
- Date limite de dépôt des dossiers : **16 février 2018 au plus tard** par voie électronique à l'adresse suivante : culture-sports@haut-rhin.fr
- Etude des dossiers : février à mars
- Validation des projets et notification : avril à juin
- Démarrage des projets : septembre 2018 ; les projets s'inscrivent dans l'année scolaire 2018/2019

*0*0*0*0*0*0*0*